

## COMMUNIQUE DE PRESSE

13 02 19

### MARSEILLE A PEUR : Monsieur le Préfet, protégez-nous !

Nous sommes aujourd'hui à 48 heures du 14e week-end de manifestations en France et à Marseille. Dans notre département les préjudices subis par les commerçants des centres-villes atteignent des seuils insupportables.

Le mouvement des gilets jaunes, au départ bon enfant, ne cesse de s'étioler en nombre de participants, mais agrège désormais on le sait des groupuscules extrémistes qui se fondent dans l'anonymat de la foule pour commettre leurs exactions en fin de cortège.

Les commerçants, les hôteliers et restaurateurs, les opérateurs du tourisme, les grands magasins... au-delà de graves pertes de chiffre d'affaires, vivent dans la crainte d'un débordement ou d'une attaque.

**La sécurité n'est plus garantie aujourd'hui, ni pour nos concitoyens, ni pour les commerçants malgré les dispositifs policiers déployés.**

Casseurs, vandales en petit nombre, se mêlent à des groupuscules extrémistes pour créer un climat insurrectionnel qui ne correspond plus en rien à un mouvement de fond social justifié.

**Les actes ou menaces antisémites perpétrés contre des commerçants se répètent en France, sans qu'aucune mesure coercitive soit vraiment prise. Ces agissements ne peuvent plus durer dans un Etat de droit qui, rappelons-le, doit réprimer fermement ces actes qui constituent des délits majeurs.**

Ces manifestations et leurs conséquences, qui n'ont plus rien à voir avec l'exercice d'un droit démocratique républicain, sont d'autant plus intolérables qu'elles s'exercent dans une totale illégalité et impunité.

**Aucune de ces manifestations n'est en effet soumise à une autorisation préfectorale.** « *C'est une tradition à Marseille !* », nous répondent les services de l'Etat ! Le Code de la sécurité intérieure (art L211-12) indique que « *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ».

**Une manifestation revendicative peut être interdite par « l'autorité investie des pouvoirs de police », si elle estime que cette manifestation est de nature à troubler l'ordre public.**

Monsieur le Préfet, que devons-nous faire ? Face à l'impuissance des pouvoirs publics nous faut-il attaquer l'Etat en justice pour non-assistance en personne en danger ou pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui ?

**Monsieur le Préfet, intervenez, faites respecter l'Etat de droit, maintenez l'ordre public avant que nous n'ayons à déplorer encore de nouvelles violences.**

Marie Bagnoli,  
Vice-présidente en charge du commerce et de la dynamisation des centres-villes de l'Upe 13

**Contact Presse :**

AGENCE PRESSVOX - Françoise Pierucci - 04 91 57 71 84 – [pierucci@pressvox.com](mailto:pierucci@pressvox.com)

**www.upe13.com**